



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 37

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 28 juin 2023

## OBJET :

DE-23-06-1-17) CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DU MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE ET NON PUBLICITAIRE - APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET DU CONTRAT DE CONCESSION

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit juin à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 15 juin 2023 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN.

Absents excusés : Mme SÉGURET (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL), Mme POLLARD (pouvoir à Mme RANIERI), M. LAFON (pouvoir à Mme VOISIN), Mme BOILOT (pouvoir à M. BEAUFRÈRE-GOURDY), M. MICHON (pouvoir à M. GIRARD), Mme ODDON (pouvoir à M. TOURNE).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

*Le Conseil...*

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-1;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 3121-1 et suivants et R. 3121-1 et suivants ;

Vu la délibération du 29 juin 2022 autorisant le recours à un contrat de concession de service d'une durée de 12 ans pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire ;

Vu le procès-verbal de la Commission de concession de service du 24 novembre 2022 dressant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu l'avis en date du 09 mars 2023 de la Commission de service émettant un avis favorable à la tenue des négociations avec la société JC DECAUX FRANCE ;

Vu le rapport de présentation ci-après annexé de Madame le Maire, établi en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du candidat retenu par l'exécutif et l'économie générale du contrat de concession ;

Vu le projet de contrat de concession et ses annexes ;

Considérant qu'à l'issue des négociations, l'offre de la société JC DECAUX est apparue comme répondant aux attentes de la ville au regard des critères de jugement des offres définis dans le dossier de consultation ;

Considérant que l'économie générale du projet de contrat de concession reflète un accord équilibré entre les parties et dit permettre à la Ville de bénéficier d'un service performant ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, au terme de la procédure de consultation et au vu du rapport présenté par Madame le Maire, de se prononcer sur le choix du concessionnaire ainsi que sur le contrat de concession et ses annexes ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 19 juin 2023,

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 22 juin 2023,

## DÉLIBÈRE

à la majorité (5 voix contre : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT, - 1 abstention(s) : Mme BALAGNARANIN,)

ARTICLE I : Approuve le choix de la société JC DECAUX FRANCE en qualité de concessionnaire pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire.

ARTICLE II : Approuve le contrat de concession pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire et ses annexes, établi pour une durée de 12 ans (en annexe).

ARTICLE III : Autorise Madame le Maire à signer ledit contrat de concession et ses annexes, ainsi que tous les différents documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

*Signé*

Le Maire

*Signé*